

## FICHE D'INFORMATION SUR LE PROJET ET L'EQUIPE

A joindre au dossier de demande de résidence collective

*Votre compagnie souhaite être accueillie en résidence d'écriture collective à la Chartreuse et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce lieu dédié aux écritures contemporaines du spectacle vivant. Merci de lire attentivement et de remplir le plus précisément possible ce document.*

*Pour information, les compagnies qui travaillent à l'écriture de spectacle en lien avec un ou plusieurs auteurs sont prioritaires. Les demandes techniques restent soumises à l'accord de la Chartreuse, après évaluation de l'ensemble des besoins des différents résidents d'une même période. La Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge des membres de l'équipe qui ne viendraient pas sur toute la durée de la résidence.*

*Catherine Dan  
Directrice générale*

<b>TITRE DU PROJET : ...</b>
------------------------------

**Nom de la Compagnie ou du bureau de production (s'il est employeur lors de la résidence) : ...**

**Nom du metteur en scène : ...**

**Nom de l'auteur ou des co-auteurs (indiquer s'il/elle sera présent(e) pendant toute la résidence - s'il/elle a bénéficié d'une bourse d'écriture) : ...**

**Nombre de personnes à accueillir en résidence : ...**

**Noms et fonctions des membres de l'équipe en résidence : ...**

*(Si le nom de certaines personnes accueillies n'est pas encore connu, merci de noter simplement la fonction, et de nous préciser les noms dès que possible)*

**Date et lieu de création prévus : ...**

**Coproducteurs /Pré-acheteurs : ...**

**Moyens affectés au projet (bourse, subvention spécifique accordée au projet, etc.) : ...**

Si la demande de la compagnie est retenue, celle-ci aura à fournir à la Chartreuse les documents suivants avant le début de la résidence :

- Les copies des déclarations préalables à l'embauche du personnel de la Compagnie pour la période de résidence
- Une attestation responsabilité civile de l'association
- Un récépissé de déclaration en préfecture de l'association
- Une attestation de déclaration sociale (permet de justifier de la régularité de la situation de la Compagnie au regard du versement des cotisations à l'Urssaf)
- Si la Compagnie a bénéficié d'au moins une subvention publique : une preuve de subvention publique de l'année civile en cours ou de l'une des deux années précédentes

## LA RÉSIDENCE

**Période de résidence demandée** (pour rappel, aucune période de moins de 2 semaines ne sera acceptée) :

Choix n°1 : **Du ... au ...**

Choix n°2 : **Du ... au ...**

Choix n°3 : **Du ... au ...**

*Avant toute réservation de billets de train, **les tarifs et les horaires d'arrivées et de départ devront impérativement être soumis à validation** auprès de la Chartreuse.*

**Etes-vous intéressés par un accompagnement avec un conseiller dramaturgique ? OUI / NON**

## RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

Si la demande de la compagnie est retenue, celle-ci accepte de participer à :

- **Une répétition publique, un « laboratoire » ou à une rencontre avec le public, dans la mesure où l'avancement de son projet le lui permet** : OUI / NON
- **Une rencontre avec les jeunes des classes théâtre** : OUI / NON

## ESTIMATION DES BESOINS TECHNIQUES

**Estimation des besoins en espace de travail** (L'espace de travail est proposé par la Chartreuse après consultation des besoins techniques de la compagnie et selon le degré d'avancement du projet) : ...

**Première estimation des besoins en matériel technique** (possibilité de joindre fiche technique si existante) : ....

L'accord sur cette demande restera soumis aux possibilités techniques et financières de la Chartreuse et fera l'objet d'un échange préalable avec le régisseur général de la Chartreuse. Pour mémoire, la Chartreuse met à disposition des studios de travail, sans personnel technique, sauf pour aider au chargement/déchargement et au montage/démontage – et à l'exception des compagnies travaillant au plateau dans la salle de spectacle appelée « le Tinel ».

La Chartreuse peut exceptionnellement mettre le Tinel à disposition des équipes si le projet est à un stade suffisamment avancé pour nécessiter un tel espace. Le Tinel n'est accessible qu'en présence d'un régisseur de la Chartreuse et aux heures convenues avec le régisseur général, six jours sur sept (non accessible le dimanche et les jours fériés). Pour les studios de répétition autres que le Tinel, l'accès aux locaux est libre, grâce aux clés qui vous seront confiées, sous réserve des heures réservées pour le nettoyage des locaux et du respect du voisinage, en particulier en matière de bruit.

Si la compagnie estimait nécessaire d'utiliser du matériel et des équipements autres que ceux acceptés en accord avec le régisseur général, elle devra elle-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport et l'assurance et toujours après accord du régisseur général.

**Ce document nous permet d'établir une première évaluation de vos besoins. Merci d'être le plus précis possible: en effet, de nombreuses compagnies demandent des logements ou des espaces de travail qu'elles n'utilisent pas par la suite, au détriment d'autres équipes.** Ces demandes devront être respectées au plus juste, mais pourront être réactualisées dans la limite des possibilités en fonction de l'avancée du projet.